

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 Juin 2023**

**Date de convocation :**

1<sup>er</sup> Juin 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N°6019**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
PASSAGE POUR LA  
CREATION DU CHEMIN DE  
GRANDE RANDONNEE GR2  
DE L'OFFICE DE LA SEINE**

-----

L'an deux mil vingt-trois, 9 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, Mme MICHEL, M.BERTIN, M.GAVROY, Mme FRENOY, M.GRUAT-CHERRIOT, Mme LOPEZ, M.FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes DHOTEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. METIN, PERRIER

Absents :

Pouvoirs : M. METIN à M.MARTIN, M.PERRIER à M.GAVROY, Mme DHOTEL à Mme CHARLOIS

Secrétaire de séance : Mme Denise CHARLOIS

- Vu le projet de création du chemin de Grande Randonnée, depuis Troyes jusqu'à Nogent sur Seine,
- Vu le tracé prévu en parallèle du canal de la Haute Seine,
- Considérant la demande de l'Office de la Seine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCORDE** le droit de passage,

**AUTORISE** le balisage sur le bord des chemins et sur le mobilier urbain par l'Office de la Seine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 9 Juin 2023

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.